
**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 10 JUIN 2026**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le dixième jour de juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur, M. Éric Latour, préfet et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Gaétan Fortin, Saint-Valentin, M. Bruno Paquette, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Serges Lafrance, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, Mme Mélanie Ménard, Venise-en-Québec, M. Jean Vasseur, Saint-Sébastien, M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Mélanie Dufresne, conseillère régionale.

Substitut : M. David Branch pour M. Chad Whittaker, Clarenceville.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence de M. Éric Latour, préfet.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

1. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

17868-26

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée, Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan, M. Mario van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, déclarant qu'il se retirera des discussions relatives au point 3.3.1 considérant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve;

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour avec les modifications suivantes:

- Ajout du point 3.3.1 : Projet éolien Monnoir : Demande à la CPTAQ pour une extension de délai visant le maintien d'un mât de mesure du vent (24 mois).
- Ajout du point 4.2 : Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres dans la région de la Montérégie 2026-2029 (CALQ) : Autorisation aux signatures et aux crédits (25 000 \$).
- Ajout du point 4.3 : FRR volet 2 (2025-2028) - Reddition de compte 2025-26 : Adoption.
- Ajout du point 4.4 : Lumii Solutions - Projets de développement et d'opération : Délégation et autorisation aux signatures.
- Ajout du document 5.1.1 au point 5.1.1.
- Ajout du point 7.5 : Ruisseau Beauvais-Davignon - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Autorisation aux démarches nécessaires et nomination de la firme Groupe PleineTerre inc.
- Ajout du point 7.6 : Ruisseau Joseph-Lebeau - Saint-Jean-sur-Richelieu et Mont-Saint-Grégoire : Autorisation aux démarches nécessaires et nomination de la firme Groupe PleineTerre inc.

Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

2. Procès-verbal - Adoption

17869-26

Sur proposition du conseiller régional M. Gaétan Fortin,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU :

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 13 mai 2026 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 2 » des présentes.

ADOPTÉE

3. URBANISME

3.1. Schéma d'aménagement et de développement

3.1.1. Avis techniques

3.1.1.1. Municipalité de Mont-Saint-Grégoire - Règlements 2026-185-36 et 2026-190-08

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements 2026-185-36 et 2026-190-08 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et leur transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17870-26

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jean Vasseur,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve les règlements 2026-185-36 et 2026-190-08 adoptés par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque lesdits règlements respectent les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.1.1.2. Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

3.1.1.2.1. Règlement 2440

17871-26

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2440 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2440 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.1.1.2.2. Projet d'habitation PH-2026-5077

17872-26

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution PH-2026-5077 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution PH-2026-5077 adoptée par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisqu'elle respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.1.1.3. Municipalité de Saint-Sébastien - Règlement 2026-522-2

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2026-522-2 par le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17873-26

Sur proposition du conseiller régional M. Jean Vasseur,
Appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement de zonage 2026-522-2 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.2. Révision

3.2.1. Caractérisation de la zone agricole - Octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder à l'identification des îlots déstructurés et la caractérisation de la zone agricole conformément à l'Orientation 3 des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et ce, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été sollicitées et reçues dans le cadre de la demande de prix DMP-AME-26-001;

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse comparative des soumissions déposées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être complétés au plus tard en décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE;

17874-26 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat de caractérisation de la zone agricole à la firme Méandres Planification territoriale pour un montant maximal de 89 700 \$ plus taxes le tout conforme à la soumission déposée le 29 mai 2026;

D'AUTORISER M. Éric Latour, préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, M. Réal Ryan, préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents nécessaires;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même la subvention accordée par le MAMH pour réaliser la révision du SAD.

ADOPTÉE

3.3. Urbanisme - Divers

M. Mario van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville se retire des délibérations et sort de la salle du Conseil considérant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve.

3.3.1. Projet éolien Monnoir - Prolongation de délai

CONSIDÉRANT la demande déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par la Coopérative Régionale d'Électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville dans le cadre du projet de Parc éolien Monnoir S.E.C. (dossier 454878);

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à prolonger de 24 mois pour le maintien du mât de mesure du vent soit, du 8 juillet 2026 au 8 juillet 2028;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville ont déclaré un intérêt personnel relativement au projet de Parc éolien Monnoir S.E.C.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 163 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC du Haut-Richelieu se voit référer la prise de décision requise à l'article 58.1 de la LPTAA par le biais de la résolution 2026-06-1427 entérinée par le conseil de Sainte-Brigide-d'Iberville adoptée le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC tient compte des éléments identifiés à l'article 58.2 de la LPTAA pour émettre sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE;

17875-26 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais, avec dissidence enregistrée de M. Gaétan Fortin, maire de la municipalité de Saint-Valentin, le tout constatant que M. Mario van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville s'est retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve et étant sorti de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la LPTAA, recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande de prolongation de délai telle que déposée.

ADOPTÉE

M. Mario van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, réintègre son siège.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1. Programme d'appui aux collectivités (PAC-MRC) - Maintien du programme en vigueur lors de l'appel de projets

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a autorisé le dépôt d'un PAC auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) par la résolution 17820-26 adoptée le 8 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'expertise de L'Ancre depuis plusieurs décennies en matière d'accompagnement et d'accueil d'immigrants;

CONSIDÉRANT QUE le MIFI a transmis une lettre de refus de la demande d'aide financière déposée le tout motivé par de nouvelles normes qui doivent être adoptées le 1^{er} juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces éventuelles nouvelles normes ont comme effet de rendre inéligible le projet déposé;

EN CONSÉQUENCE;

17876-26

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite le MIFI afin que l'analyse du PAC-MRC déposé dans le cadre de l'appel de projets se terminant en mai 2026 soit basée sur les normes du Programme alors en vigueur;

DE DEMANDER au MIFI de reconsidérer son analyse et sa décision de sorte à ce que les dispositions du Programme alors en vigueur soient appliquées pour les trois (3) prochaines années.

ADOPTÉE

4.2. Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres (CALQ) : Autorisation aux signatures et aux crédits

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des douze MRC de la Montérégie de conclure une nouvelle entente sectorielle de développement afin de reconduire et de bonifier le Programme de partenariat territorial du CALQ pour la région administrative de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du Programme de partenariat territorial du CALQ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de partenariat territorial du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC, l'agglomération de Longueuil et le MAMH soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

CONSIDÉRANT les retombées positives des ententes triennales précédentes entre le CALQ et les MRC/agglomération de Longueuil qui ont permis de soutenir et de stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry agira à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente;

EN CONSÉQUENCE;

17877-26

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adhère à l'Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres de la Montérégie 2026-2029;

DE DÉSIGNER la MRC de Beauharnois-Salaberry en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC du Haut-Richelieu à l'Entente en y affectant un les montants maximums suivants par année provenant des quotes-parts;

2026 : 8 000 \$

2027 : 8 000 \$

2028 : 9 000 \$

D'AUTORISER M. Éric Latour, préfet, à signer pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu ladite entente;

DE DÉSIGNER Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier pour siéger au sein du Comité de gestion de l'entente;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.3. FRR volet 2 (2025-2028) - Rapport annuel d'activités

CONSIDÉRANT l'article 32 de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

17878-26

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le rapport annuel d'activités 2025-2026 à transmettre au MAMH relativement au Fonds régions et ruralité (FRR), le tout retrouvé sous la cote « document 4.3 » des présentes.

ADOPTÉE

4.4. Lumii Solutions - Projets de développement et d'opération - Délégation et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT QUE Lumii Solutions travaille actuellement plusieurs scénarios de développement de nouvelles offres et l'amélioration des opérations et services existants afin de répondre aux besoins de la clientèle actuelle et potentielle;

CONSIDÉRANT QUE certaines propositions ou projets peuvent se concrétiser rapidement lesquels nécessitent l'intervention de plusieurs entités dont la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

17879-26 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu délègue le préfet, ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe, pour le représenter dans le cadre de toute négociation, concrétisation de projets de développement et d'amélioration des services de Lumii Solutions tant via les outils, garanties ou autres actuellement en place et futurs;

D'AUTORISER ces derniers à procéder à toute signature de documents visant à faciliter la réalisation des objectifs de développement et d'amélioration desdits services.

ADOPTÉE

5. FONCTIONNEMENT

5.1. Finances

5.1.1. Liste de comptes

CONSIDÉRANT la liste de comptes déposée sous la cote « document 5.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

17880-26 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes déposée sous la cote « document 5.1.1 » totalisant un montant de 2 815 136,30 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

5.2. Divers

5.2.1. Résilience des systèmes de communications en cas de crise

CONSIDÉRANT QUE les récentes pannes électriques ont démontré la fragilité, voire l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet tout comme avec certains fournisseurs de câblodistribution, privant ainsi les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent l'économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment du service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

CONSIDÉRANT la décision 2025-225 publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, laquelle a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après résolution, le tout afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a lancé des consultations publiques dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunications afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles);

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que l'alimentation de secours pour 72 heures, des infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et des plans de continuité;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective telle que déjà signifiée par plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique pour les installations de transmission des FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP);

EN CONSÉQUENCE;

17881-26

Sur proposition du conseiller régional M. Gaétan Fortin,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE SOLLICITER la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunications afin de les inviter à proposer et mettre en oeuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services.

ADOPTÉE

6. GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1. Rapport annuel - Mise en oeuvre du PCGMR

CONSIDÉRANT QUE le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles exige le dépôt d'un rapport annuel des activités de mise en oeuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR);

EN CONSÉQUENCE;

17882-26

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine le tableau et les annexes 1 et 2 de reddition de compte relatifs à la mise en oeuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles pour l'année 2025, le tout retrouvé sous la cote « document 6.1 » des présentes;

DE TRANSMETTRE le rapport annuel 2025 au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

ADOPTÉE

7. COURS D'EAU

7.1. Ruisseau Barbotte, branche 2 - Saint-Jean-sur-Richelieu - Autorisation aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 2 du Ruisseau Barbotte située sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 27 mai 2025;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 17 novembre 2025 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 25-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

17883-26

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de la firme Groupe Pleine Terre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 2 du Ruisseau Barbotte située sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, soit autorisé à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.);

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.2. Rivière du Sud-Ouest, branche 9 - Sainte-Brigide-d'Iberville et Farnham - Entente intermunicipale - Entérinement et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE la branche 9 de la rivière du Sud-Ouest et son bassin versant sont situés sur les territoires de la ville de Farnham et des municipalités de Sainte-Sabine et Sainte-Brigide-d'Iberville soit, sous la compétence commune des MRC Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

17884-26

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente intermunicipale ayant pour objet de confier à la MRC de Brome-Missisquoi les travaux requis dans la branche 9 de la rivière du Sud-Ouest;

D'AUTORISER la signature de telle entente par le préfet, ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Mme Suzanne Boulais, mairesse de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, se retire des délibérations et sort de la salle du conseil considérant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle elle se trouve.

7.3. Ruisseau Hood, branche 9 - Mont-Saint-Grégoire - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 9 du ruisseau Hood située sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 15 mai 2026;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 17 novembre 2025 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 25-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

17885-26

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette, Mme Suzanne Boulais, mairesse de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire s'étant retirée des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle elle se trouve et étant sortie de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de la firme Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 9 du ruisseau Hood située sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement, de la Lutte contre les

changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, soit autorisé à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.);

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Mme Suzanne Boulais, mairesse de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire réintègre son siège.

7.4. Ruisseau Tipping - Venise-en-Québec, Saint-Sébastien et Pike-River

7.4.1. Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans le ruisseau Tipping situé en les municipalités de Venise-en-Québec, Saint-Sébastien et Pike-River, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu les 12 et 21 mai 2026;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 17 novembre 2025 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 25-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

17886-26

Sur proposition du conseiller régional M. Jean Vasseur,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de la firme Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le ruisseau Tipping situé sur le territoire des municipalités de Venise-en-Québec, Saint-Sébastien et Pike-River et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, soit autorisé à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.);

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.4.2. Entente intermunicipale - Entérinement et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente intermunicipale entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis dans le ruisseau Tipping situé sur le territoire des municipalités de Venise-en-Québec, Saint-Sébastien et Pike River;

EN CONSÉQUENCE;

17887-26

Sur proposition du conseiller régional M. Jean Vasseur,
Appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite l'accord de la MRC Brome-Missisquoi pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence relative aux travaux requis dans le ruisseau Tipping, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu les 12 et 21 mai 2026;

QU'advenant l'accord de la MRC Brome-Missisquoi, le conseil autorise la signature de telle entente par le préfet ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.5. Ruisseau Beauvais-Davignon - Saint-Jean-sur-Richelieu - Autorisation aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans le ruisseau Beauvais-Davignon situé sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 17 novembre 2025 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 25-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

17888-26

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de la firme Groupe Pleine Terre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le ruisseau Beauvais-Davignon situé sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement, de la Lutte contre les

changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, soit autorisé à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.);

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.6. Ruisseau Joseph-Lebeau - Saint-Jean-sur-Richelieu et Mont-Saint-Grégoire - Autorisation aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans le ruisseau Joseph-Lebeau situé sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 17 novembre 2025 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 25-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

17889-26

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne, Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de la firme Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le ruisseau Joseph-Lebeau situé sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, soit autorisé à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.);

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

8. VARIA

8.1. Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

Conciliation bancaire pour la période "Mai 2026".
Page S45 corrigée des états financiers 2025.
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration : Décision relative à la demande d'aide financière dans le cadre du PAC-MRC.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à l'assemblée des MRC tenue par la FQM.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à des réunions au sein de Compo Haut-Richelieu inc. de même qu'au Grand Défi Pierre Lavoie.

Mme Mélanie Ménard et M. Éric Latour font état de leur participation à l'inauguration de l'agrandissement des locaux de la Coopérative de Santé Lac Champlain.

M. Éric Latour résume les nombreuses démarches positives réalisées dans le domaine de la sécurité défense.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

17890-26

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 10 juin 2026.

ADOPTÉE

M. Éric Latour
Préfet

Me Joane Saulnier
Directeur général et greffier-trésorier